



Séance du 15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi quinze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de LE POUT, sous la présidence de Monsieur Bernard Le GOREC, Président sortant, de Monsieur Pierre GREIL, doyen d'âge de l'assemblée et de Mme Mathilde FELD Présidente nouvellement élue.

PRESENTS (34): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Guillaume DEPINAY-GENIUS, Mme Isabelle MEROUGE, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Franck DUTHIL, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES, **SADIRAC** : M. Daniel COZ, Mme Barbara DELESALLE, M. Jean Louis MOLL, Mme Christelle DUBOS, M. Fabrice BENQUET, Mme Marie Ange BURLIN, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (02) : **HAUX** : M. Jean Paul LANDA a donné pouvoir à M. Franck DUTHIL. **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET a donné pouvoir à M. Daniel COZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Michel FERRER délégué communautaire de la Commune de LE POUT secrétaire de séance.

1- PRESENTATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.8 et L 5211.9,

Monsieur Bernard LE GOREC Président sortant,

- ✓ procède à l'appel nominal des conseillers communautaires,
- ✓ constate que la condition de quorum posée à l'art L 2121-17 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L.5211- 1, est remplie (ou pas)
- ✓ donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales
- ✓ et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers communautaires comme suit :

COMMUNE DE BARON

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY
Mme Sophie SORIN
M. Xavier SMAGGHE

COMMUNE DE BLESIGNAC

M. Jean François THILLET
Mme Marie Laure COTTEL (suppléante)

COMMUNE DE CREON

M. Pierre GACHET
Mme Mathilde FELD

M. Jean SAMENAYRE
Mme Sylvie DESMOND
M. Pierre GREIL
Mme Angélique RODRIGUEZ
M. Guillaume DEPINAY-GENUIS
Mme Isabelle MEROUGE

COMMUN DE CURSAN

M. Jean Pierre SEURIN
M. Ludovic CAURRAZE

COMMUNE DE HAUX

M. Franck DUTHIL
M. Jean Paul LANDA

COMMUNE DE LA SAUVE MAJEURE

M. Alain BOIZARD
Mme Marie Christine SOLAIRE
M. Jacques BORDE

COMMUNE DE LE POUT

M. Michel NADAUD
M. Michel FERRER

COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX

M. Pierre BUISSERET
Mme Valérie CHAMPARNAUD

COMMUNE DE LOUPES

Mme Véronique LESVIGNES
Mme Marie Claire GRAVELLIER

COMMUNE DE MADIRAC

M. Bernard PAGES
M. Nicolas BERTHALON (suppléant)

COMMUNE DE SADIRAC

M. Daniel COZ
Mme Barbara DELESALLE
M. Jean Louis MOLL
Mme Christelle DUBOS
M. Fabrice BENQUET
Mme Marie Ange BURLIN
M. Patrick GOMEZ

COMMUNE DE SAINT GENES DE LOMBAUD

M. Michel DOUENCE
M. Joël RAUZET (suppléant)

COMMUNE DE SAINT LEON

M. Nicolas TARBES
Mme Nadine DUBOS

2- DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.

Conformément à l'Art L.5211-9 du C.G.C.T. M Pierre GREIL, conseiller communautaire de la commune de Créon, est désigné en qualité de doyen d'âge pour présider la séance en vue de l'élection du Président.

3- CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE.

Afin de procéder à l'élection du Président et des Vice-présidents, les membres communautaires désignent, à l'unanimité, quatre assesseurs (les deux plus jeunes et les deux plus âgés) pour tenir le bureau de vote :

Mme Nadine DUBOS conseillère communautaire de SAINT LEON
Mme Angélique RODRIGUEZ conseillère communautaire de CREON
M. Michel DOUENCE conseiller communautaire de SAINT GENES DE LOMBAUD
M. Xavier SMAGGHE conseiller communautaire de BARON

Madame Nadine DUBOS et Monsieur Michel DOUENCE assureront leurs fonctions au dépôt des bulletins dans l'urne.

Madame Angélique RODRIGUEZ et Monsieur Xavier SMAGGHE assureront leurs fonctions au dépouillement des bulletins

4- ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 14.04.14)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;
Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président de séance fait appel à candidature au poste de « Président ».

Se porte candidate :

- Mme Mathilde FELD

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

M. le Président donne la parole à Mme Mathilde FELD qui expose sa volonté de rebâtir l'espace de concertation dans la sérénité et le dialogue, et précise qu'elle aura besoin de toutes et tous.

Il y aura un suivi des engagements pris par son prédécesseur et elle met l'accent sur son dessein de mutualisation, son ambition de rapprocher les citoyens des débats, sa décision d'ouvrir les commissions à tous les élus volontaires des communes.

Elle rappelle sa préférence pour l'intérêt général par rapport aux intérêts catégoriels.

M. le Président ouvre le scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 13

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Mathilde FELD 23 voix (vingt-trois voix)

Mme Mathilde FELD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Mme la Présidente remercie les conseillers communautaires pour la confiance qu'ils viennent de lui accorder ainsi que M. Pierre GACHET, Maire, M. Jean Marie DARMIAN, avec qui elle a été honorée et heureuse de

travailler, et le conseil municipal de Créon pour le soutien apporté. Elle remercie également Vincent, son époux et père de ses enfants pour son appui dans l'engagement communautaire.

5- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU. ART. L 5211-10 et L 5211-2 DU C.G.C.T. (délibération 15.04.14)

Madame la Présidente précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Elle rappelle les termes des notes de synthèse, transmises aux conseillers communautaires et jointes à la convocation de la présente séance du Conseil, rédigées sur ces deux points.

Madame la Présidente donne lecture ensuite des vice-présidences envisagées.

ACTION SOCIALE

Les objectifs du CIAS sont les suivants :

- Conduire une Analyse des Besoins Sociaux sur le territoire pour cibler les priorités des actions à venir.
 - Développer les services du CIAS à l'échelle intercommunale afin de regrouper à terme les CCAS communaux pour une meilleure efficacité des services à la population (aide aux personnes isolées)
 - Clarifier les missions du CIAS dans le domaine de l'insertion (CG33, cabane à projets).
 - Travailler sur le suivi du service de transport à la demande (continuer avec le CG, prise en régie directe ?).
 - Établir un diagnostic de l'habitat et l'habitat social dans la perspective d'une nouvelle OPAH.
 - Le Centre socio-culturel géré par l'association La cabane à Projets :
 - soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire,
 - travailler sur les actions collectives, le lien social (carnaval intercommunal).
- Collaborer aux travaux du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

- Offrir les meilleures conditions d'accueil aux familles tout en rationalisant les coûts à travers un travail avec nos partenaires institutionnels (CAF, MSA, PMI) par l'intermédiaire du CEJ.
- Mise en place de la réforme des rythmes scolaires en lien avec les associations du territoire. Trouver une articulation satisfaisante pour la mise en œuvre du PEDT (transports, cantine scolaire, qualité des activités).

JEUNESSE, SPORTS ET CULTURE

- Notre action envers les jeunes doit viser des projets qui favorisent l'engagement et la participation à la vie locale de façon individuelle ou collective, tout en leur permettant d'accéder à l'autonomie.
- Pour le sport, les mêmes valeurs doivent être défendues.
- La politique culturelle doit servir ces mêmes valeurs à travers des objectifs opérationnels : développement du réseau de lecture publique, construction d'une école de musique intercommunale.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES ORDURES MENAGERES

- Accompagnement et soutien aux initiatives qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable (CG Agenda 21, salon du développement durable, maison du patrimoine...)
- SEMOCTOM : suivi des travaux sur l'élaboration d'une part incitative, réflexion sur l'uniformisation des taux et organisation de l'information aux administrés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET MARCHES PUBLICS

- Suivi des appels d'offres, des marchés publics et des chantiers de la CCC

- Recherche de nouvelles ressources pour le territoire par la création et/ou l'installation d'activités économiques (activités de services, activités agricoles, ...)
- Développer l'économie touristique par un travail de terrain et d'écoute auprès des hébergeurs et un travail en lien avec l'OTEM et l'O.T. (valorisation du patrimoine, label Unesco de l'abbaye...)
- Mener à terme l'installation de la signalétique touristique intercommunautaire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

- Mise en place d'un PLUI nécessaire à une réflexion globale de l'aménagement (habitat social, zone d'activités, aire d'accueil)
- Mise en place en parallèle d'un PLH (voir avec le projet du Pays)
- Soutien aux communes pour l'écriture des PAVE, installation de la CIAPH et suivi de l'agenda Accessibilité

COORDINATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE, COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

- Réduire la fracture numérique (source d'inégalités pour l'accès à l'information) et développer la fibre pour rendre le territoire plus attractif
- Assurer la communication externe : mise en place de réunions publiques annuelles pour un bilan du travail communautaire avec les administrés, maintenance du site internet afin d'offrir un outil plus performant aux habitants du territoire
- Assurer la communication interne : mettre en place un système de consultation des travaux des commissions accessible aux élus (plate-forme collaborative type google drive, intranet...) + petits déj' des secrétaires + suivi du schéma de mutualisation des services pour les compétences qui ne font pas l'objet d'un transfert (Loi RCT)
- *Un conseiller délégué aux infrastructures communautaires veillera à l'entretien des espaces et à la maintenance des bâtiments (chalets EMMAUS, structures multi-accueil, salle multisports, sièges CCC et LJC, Trésor Public)*

A- Fixation du nombre de Vice-Présidents : **Rappel réglementaire**

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le **nombre de vice-présidents**. Cependant, ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 vice-présidents.

Toutefois lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15. Dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de vice-présidents, il ne peut être dénié à l'assemblée, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents.

Délibération

Après avoir écouté les explications et propositions de Madame la Présidente,
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité
FIXENT le nombre de Vice-présidents à 07 (sept)

B- Fixation du nombre de membres du Bureau Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-7 ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre, ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau autres que le Président et les Vice-présidents.

Sachant que le **bureau communautaire** est composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que d'autres membres dans la limite du nombre fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente propose deux options pour la détermination du nombre de membres du bureau, tout en exposant qu'elle préconise la 1^{ère} proposition, elle considère que l'efficacité serait augmentée par un nombre moindre de membres au bureau, par ailleurs elle rappelle qu'il ne s'agit aucunement d'une addition de communes et que l'objectif est de développer un projet collectif:

- 1- Le bureau est composé de la présidente, des 7 vice-présidents plus un membre par commune non représentée par un vice-président.
- 2- Le bureau est composé de la présidente, des 7 vice-présidents plus le maire de chaque commune.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, privilégierait un bureau composé de la présidente, des 7 vice-présidents et les maires seraient invités.

Pour M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, associer les maires au bureau entraînerait un accroissement du nombre, environ la moitié du conseil communautaire serait donc membre du bureau.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, rappelle les termes de la loi « Richard » qui a engendré une diminution du nombre de conseillers communautaires, et souligne l'impact notamment pour les communes ayant un nombre d'habitants moindre. Si le bureau se compose de la présidente, des 7 vice-présidents plus le maire de chaque commune, cela soulève la question de la représentativité. Il souhaite que les maires soient présents au bureau.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, quant à lui sollicite un « pas supplémentaire » vers l'intercommunalité, par conséquent la présence des Maires au bureau n'est pas indispensable.

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, indique qu'il est favorable à la 1^{ère} option.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, opterait quant à lui pour la 2nde proposition.

La 1^{ère} option est soumise au vote :

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à la majorité 19 Voix Pour 15 Voix Contre 2 Abstentions

FIXENT la composition comme suit :

- Présidente
 - 7 Vice-Présidents
 - un représentant par commune qui n'a pas de Vice-Présidence
- Soit un nombre total de membres de bureau égal à 14 membres

Il est donc précisé que les maires de Baron, La sauve Majeure et Sadirac ne participeront pas au bureau communautaire.

Madame la Présidente lance un appel à candidature pour les conseillers communautaires des communes n'ayant pas de Vice-Président et qui souhaiteraient siéger au bureau.

Lorsque M. Pierre GACHET se porte candidat un débat s'engage car les élus indiquent qu'ils n'avaient pas interprété la portée du vote précédent, seuls les Vice-présidents ont été évoqués mais ils ont assimilé la notion de Vice-Président à celle de Président aussi il ne semble pas souhaitable que Créon soit représentée à la fois par Mme la Présidente et par M. Pierre GACHET, Maire de Créon, dans la mesure où les maires des communes qui ont une vice-présidence ne participeront pas au bureau.

M. Jean Louis MOLL, commune de Sadirac, trouve injuste que la Commune de Créon ne s'applique pas le principe d'un représentant par Commune.

M. Jean Pierre SEURIN propose de revoter car il y a eu une ambiguïté, Mme Mathilde FELD, Présidente, doit être assimilée comme représentante de la Commune de Créon au même titre que les vice-présidents.

Selon Mme la Présidente, son statut ne lui confère pas le rôle de représentante de la Commune de Créon, elle ne dispose pas de délégation et a pour rôle de coordonner les actions de la CCC.

Pour M. Michel NADAUD les vice-présidents travaillent en tant que tels au bureau et non pas pour représenter leur commune.

M. Pierre GREIL, Commune de Créon, précise que le fait de ne pas associer les Maires au bureau n'engendre pas de problème, car en augmentant le nombre de membres de bureau cela pourrait induire un sentiment de diminution du rôle des autres conseillers communautaires.

M. Daniel COZ s'insurge contre le vote précédent et dénonce un artifice.

Pour M. Nicolas TARBES, la décision n'est pas en cohérence avec les principes appliqués jusqu'alors (un représentant par commune) et pose la question du principe compte tenu de la candidature de M. Pierre GACHET au bureau.

Mme la Présidente maintient sa position en soutenant qu'à la différence des Vice-Présidents, elle représente toutes les délégations, elle doit préparer, mener et arbitrer les réunions et que ce rôle ne peut donc pas être mis au même plan que celui des Vice-Présidents.

Cependant, dans la mesure où lors du vote, le nombre de membre de bureau n'a pas été précisé, Mme la présidente reconnaît qu'il peut effectivement y avoir une ambiguïté et propose donc de procéder à un nouveau vote.

Après avoir écouté les explications et propositions de Madame la Présidente,
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à la majorité 17 Voix Pour 8 Voix Contre 11 Abstentions
FIXENT le nombre de Membres du Bureau à 17 (dix-sept)
Présidente
7 Vice-Présidents
Maires des communes n'ayant pas de vice-présidence (soit 9 autres membres)

6- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (délibération 16.04.14)

Rappel : les vice-présidents sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;
Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Vu la délibération n°15/04/14 portant création de 07 postes de vice-présidents et de 9 autres membres du bureau (pour un bureau composé donc au total de 17 membres);

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président,

Après un appel de candidature,
Madame Marie Claire GRAVELLIER se porte candidate.
Madame Sophie SORIN se porte candidate.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Madame Marie Claire GRAVELLIER 11 voix (onze)

Madame Sophie SORIN 22 voix (vingt-deux)

Madame Sophie SORIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ere vice-présidente et a été immédiatement installée.

Madame Sophie SORIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président,

Après un appel de candidature,
Monsieur Jean Louis MOLL se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 08

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Jean Louis MOLL 28 voix (vingt-huit)

Monsieur Jean Louis MOLL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean Louis MOLL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
Madame Marie Christine SOLAIRE se porte candidate.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Madame Marie Christine SOLAIRE 33 voix (trente-trois)

Madame Marie Christine SOLAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Madame Marie Christine SOLAIRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
Monsieur Michel DOUENCE se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 08

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur Michel DOUENCE 28 voix (vingt-huit)

Monsieur Michel DOUENCE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Michel DOUENCE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
Monsieur Bernard PAGES se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Monsieur Bernard PAGES 33 voix (trente-trois)

Monsieur Bernard PAGES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Bernard PAGES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
Monsieur Daniel COZ se porte candidat.
Monsieur Xavier SMAGGHE se porte candidat.
Monsieur Jean François THILLET se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Monsieur Daniel COZ 14 voix (quatorze).

Monsieur Xavier SMAGGHE 1 voix (une).

Monsieur Jean François THILLET 20 voix (vingt)

Monsieur Jean François THILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean François THILLET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
Monsieur Nicolas TARBES se porte candidat.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 12

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Nicolas TARBES 24 voix (vingt-quatre)

Monsieur Nicolas TARBES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Nicolas TARBES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (délibération 17.04.14)

Rappel : les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

L'article L. 5211-10 du CGCT, présente la désignation d'autres membres du bureau comme une possibilité. Aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre, ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.

Considérant que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°15/04/14 portant création de 07 postes de vice-présidents et de 9 autres membres du bureau (soit un nombre total de membres de bureau de 17 membres);

Il est procédé à l'élection des membres du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Madame la Présidente donne lecture de la composition du Bureau communautaire comme suit :

Mme Mathilde FELD Présidente
Mme Sophie SORIN Vice-Présidente
M. Jean Louis MOLL Vice-Président
Mme Marie Christine SOLAIRE Vice-Présidente
M. Michel DOUENCE Vice-Président
M. Bernard PAGES Vice-Président
M. Jean François THILLET Vice-Président
M. Nicolas TARBES Vice-Président
M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY Maire de BARON
M. Pierre GACHET Maire de CREON
M. Jean Pierre SEURIN Maire de CURSAN
M. Franck DUTHIL Maire de HAUX
M. Alain BOIZARD Maire de LA SAUVE MAJEURE
M. Michel NADAUD Maire de LE POUT
M. Pierre BUISSERET Maire de LIGNAN DE BORDEAUX
Mme Véronique LESVIGNES Maire de LOUPES
M. Daniel COZ Maire de SADIRAC

8- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (délibération 18.04.14)

L'Article L 5211-12 stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-présidents sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions

Vu le C. G. C.T. notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés des communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le président et de 20.63 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1 853.22 € pour le président et de 784.24 € pour les vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après avoir écouté les différentes propositions de Madame la Présidente concernant la fixation des indemnités de fonction pour le Président et l'ensemble des sept vice-présidents

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à la majorité 35 Voix Pour, 1 Abstention (M. Michel DOUENCE)

DECIDENT de fixer les indemnités de fonction comme suit :

| | |
|----------------|-------------------------|
| Président | 48.75% de l'indice 1015 |
| Vice-Président | 20.63% de l'indice 1015 |

9- QUESTIONS DIVERSES

- Questionnaire pour autorisation d'envoi des convocations par courriel

Un questionnaire est remis aux conseillers communautaires afin qu'ils puissent donner leur accord à un envoi par courriel des convocations aux réunions et des pièces jointes.

- Tableau d'appel à candidatures pour l'élection des délégués communautaires auprès des syndicats et autres organismes ou association.

Le tableau d'appel à candidatures circule au sein de l'assemblée afin que les élus puissent se positionner en amont de la prochaine réunion du conseil communautaire du 29 avril 2014 au cours de laquelle les élections de ces délégués auront lieu.

- Information

Le bureau communautaire se réunira vendredi 18 avril 2014 à 18 :30 à Créon (Salle citoyenne)

Fin de séance 00 H30